



SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ
ORDONNANT L'INTERDICTION D'ACCÈS DES PARCS ET
JARDINS SUR LA COMMUNE DE ROYAN

FERMETURE PRÉVENTIVE

HT/EL
ASG n° 24.0611

Le Maire de la Ville de Royan ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'alerte météorologique émise par Météo France plaçant le département de Charente-Maritime en Vigilance ORANGE VENTS VIOLENTS le jeudi 28 mars 2024 ;

VU l'abondance des pluies enregistrées depuis plusieurs jours ayant déstabilisé les sols et fragilisant la tenue des arbres au vent ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès aux parcs et jardins de la commune (mairie, Parc, Square Kennedy, Guillaume Gilet) est interdit à compter du jeudi 28 mars 2024 à 8h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux abords des parcs et jardins.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Ville de Royan, et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 mars 2024

Fait à Royan, le 27 mars 2024

Le Maire,



Patrick MARENGO